



Maison des Sports de la Somme, 2 rue Lescouvé, 80000 Amiens

Tél : 06 50 59 94 22

Mail : secretariat.cdtt80@gmail.com

<https://www.cdtt80.com>

REGLEMENT SPECIFIQUE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES COMITE DEPARTEMENTAL DE LA SOMME

Version du : 09/06/2023

Le présent règlement précise les modalités de compétition définies par le comité directeur départemental (comme prévu par les règlements sportifs fédéraux). Les règlements sportifs fédéraux s'appliquent au Championnat par Equipes départementaux. Les règlements sportifs, médicaux, disciplinaires et les règles du jeu sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la FFTT (www.fftt.com), rubrique « La FFTT, règlements fédéraux » et sur le site de la Ligue des Hauts de France (www.liguehdf.fr) et du Comité (www.cdtt80.com).

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES EQUIPES

- Les associations qualifiées (en fonction des droits acquis à la fin de chaque phase) pour un échelon quel qu'il soit doivent confirmer leur participation (pour la saison entière à venir) à la date fixée par le comité, accompagnée des droits d'engagements correspondants.
- Le championnat départemental étant constitué de deux phases distinctes à tous les échelons, l'engagement par une association d'une équipe supplémentaire peut être demandé en Départementale 3 avant chaque début de phase, à condition qu'il n'y ait pas eu de forfait général d'une équipe de cette association pendant la première phase.
- Le retrait d'une équipe engagée dans le championnat avant la première journée sera sanctionné par la conservation de ses droits d'engagements.

A noter que la dernière division reconnue du CD80 est la D3. Toute nouvelle équipe est donc inscrite en D3.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES POULES

2.1 Répartition par division

- Nombre de poules par division et nombre d'équipes par poule :
 - D1** : 4 poules de 8 équipes
 - D2** : 4 poules de 8 équipes le Dimanche et 1 poule de 8 équipes le Vendredi
 - D3** : poules de 6 à 10 équipes, le nombre de poules et d'équipes étant lié au nombre d'équipes inscrites et au jour de compétition demandé
- Le placement des équipes dans les deux premières divisions départementales (D1 et D2) est fonction du classement général de ces équipes dans leur division lors de la phase précédente, en respectant la règle du serpent (sous réserve d'une équipe d'un même club par poule).

- Le placement des équipes en D3 est d'abord réalisé en fonction du jour de compétition demandé, puis de la répartition géographique des clubs.

2.2 Répartition dans une poule

- Une seule équipe d'un même club sera acceptée par poule, sauf si le jour de compétition demandé ne permet pas de répartir les équipes inscrites dans des poules différentes ou les D3 à ressort géographique.

- Les oppositions des équipes (équipe receveuse et équipe visiteuse) prennent en compte les disponibilités de réception des clubs dans la mesure du possible.

- Si la poule comprend deux équipes d'un même club, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la poule ou le plus rapidement possible. De plus, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DES EQUIPES

3.1 Généralités

- Les équipes sont composées de 4 joueurs licenciés FTT.

- Une équipe de 4 joueurs ne peut comporter au maximum que deux joueurs mutés et un seul joueur étranger.

- Les féminines sont autorisées à participer au championnat masculin, sans condition de nombre, sous réserve de satisfaire éventuellement certaines conditions à définir par la commission sportive du CD80 de l'échelon concerné avant le début de la saison sportive.

- Seules les catégories poussins et poussines ne peuvent participer au Championnat Départemental par équipes adultes.

3.2 Formule

- L'ordre des parties est le suivant :

AW - BX - CY - DZ - AX - BW - DY - CZ – double 1 - double 2 - DW - CX - AZ - BY - CW - DX - AY - BZ.

Les rencontres ont lieu en même temps, sur 2 tables homologuées identiques, et doivent se disputer avec des balles plastiques agréées F.F.T.T. de compétition.

3.3 Equipe incomplète

- 2 absences entraînent la perte de la rencontre par pénalité et une amende.

ARTICLE 4 : QUALIFICATION DES JOUEURS

4.1 Règle du brulage (article II 112 .1 des règlements sportifs)

- Un joueur ayant disputé deux rencontres d'une même phase (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4,5,6 .., lors de cette phase).

- Dans le cas d'une formule de championnat par équipes quatre joueurs, lors de la 2e journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1ère journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur (exemple : un licencié a joué dans l'équipe 2 en J 1, un licencié a joué en équipe 3 en J 1 ; ces deux licenciés n'ont pas le droit de jouer ensemble dans les équipes 4,5 ,6 ...).

4.2 Cas spécifique de participation des féminines au championnat masculin

Les joueuses féminines sont autorisées à participer au championnat départemental masculin, sans aucune limite de nombre. Lors d'une même journée, elles peuvent participer au championnat masculin et au championnat féminin, mais pas le même jour, les règles du brûlage étant appliquées indépendamment pour chaque championnat.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DE LA COMPETITION

5.1 Les échelons

Le Championnat par équipes Messieurs est divisé en 3 échelons : 1e Division (D1M), 2e Division (D2M), 3ème Division (D3M)- Il se déroule en 2 phases distinctes.

5.2 Horaires et dates

D1 : 9h le dimanche matin

D2 : 9 h le Dimanche matin ou 20h30 le Vendredi

D3 : 9h le dimanche matin, 20h30 le samedi soir ou 20h30 le vendredi soir

- Les rencontres se déroulent aux lieux, dates et heures fixés au calendrier publié au début de chaque phase. Toutes les dates portées aux différents calendriers sont impératives.

Seul la Commission sportive du CD Somme peut être amené, exceptionnellement, à modifier le lieu, la date et/ou l'heure de la rencontre.

- Toutefois, tous les avancements de date ou modifications d'horaire peuvent être autorisés. Les rencontres ne peuvent en aucun cas être reculées sauf cas exceptionnel et du seul ressort de la commission sportive compétente. La demande de report validée ou non par l'équipe adverse **doit être transmise via l'application Spid (Mon espace club /Sportifs / demande de modification de rencontre pour décision)** au CD Somme au moins quinze jours, et dans les délais impartis par celle-ci, avant la date demandée sauf cas de force majeure.

- La procédure est la même pour le changement éventuel de salle.

5.3 Absences et/ou abandons

- En cas d'absence et/ou de forfait de l'une des deux équipes, l'équipe bénéficiant d'un forfait ou l'équipe exempte doit prévenir le secrétariat du CD Somme dans les meilleurs délais et envoyer dans les délais habituels sa composition d'équipe (nécessaire pour l'application des règles du brûlage).

- Aucun nom ne peut être ajouté, ni aucune modification apportée soit à la répartition des joueurs dans le ou les groupes, soit à la composition de l'équipe après le remplissage de la feuille de match par les deux capitaines d'équipe.

- Pour toutes les divisions, un joueur peut être absent. Il faut considérer comme joueur absent soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre, soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties.

- Tout joueur absent physiquement, à l'appel de son nom, au début de la rencontre est en droit de jouer les parties qui lui restent à disputer.

- Un joueur qui abandonne, quel que soit le motif, ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties suivantes. Aucun score, autre que 00 pour les parties suivantes, (il faut noter sur la feuille de rencontre « 00 » ; « 00 » ; « 00 » ou « -00 » ; « -00 » ; « -00 » selon le cas) ne peut être noté sur la feuille de rencontre sous peine de sanctions sportives importantes. Indiquer au verso les motifs de l'abandon dans la case « Remarques ».

- Si la partie est enregistrée directement sur l'application GIRPE, il faut cliquer sur forfait du joueur X pour la partie suivante (par exemple) et les scores de la partie considérée est automatiquement noté « 00 », « 00 », « 00 » et le point partie attribué automatiquement au joueur adverse et ainsi de suite pour les parties restantes à disputer par le joueur forfait. Au niveau de la feuille de rencontre, en face du nom du joueur qui a abandonné, apparaîtra entre parenthèses, la lettre F comme forfait.

- Si le joueur X abandonne en cours de partie (par exemple au cours de la 3ème partie), il faut mettre dans l'application GIRPE le score au moment de l'abandon puis mettre « 00 » pour les manches restantes (si nécessaire) pour que le joueur Y gagne 3 manches. Au niveau de la feuille de rencontre, en face du nom du joueur qui a abandonné, apparaîtra entre parenthèses, la lettre A comme abandon.

5.4 Blessures

En cas de blessure, il faut suspendre le déroulement de la partie et estimer la gravité de la blessure :

5.4.1 : Si la blessure est grave

Faites prévenir les secours par le responsable de la salle ou le capitaine du joueur concerné.

Le capitaine de l'équipe du joueur blessé doit signaler les circonstances de la blessure (le mot « blessure » doit être retranscrit textuellement pour faire « jouer » l'assurance) sur le rapport et l'heure d'arrêt du match. En aucun cas il ne faut inscrire des scores imaginaires pour les matchs non joués.

Le joueur blessé a l'obligation, dans les 5 jours suivant l'accident, d'adresser l'imprimé (à faire en trois exemplaires) de déclaration d'accident (qui doit être demandé au secrétariat de la Ligue ou peut être téléchargé depuis le site internet fédéral) à la compagnie d'assurance (1er ex), la FFTT (2ème ex), et la Ligue Régionale (3ème ex).

5.4.2 : Si la blessure est légère

Si la blessure peut être soignée rapidement, vous pouvez accorder une suspension de jeu (au maximum 10 min qu'elle soit en une seule fois ou en plusieurs fois au cours de la même partie).

Attention, un joueur ne peut bénéficier d'une suspension de jeu en cas de fatigue et de crampes.

Si quelqu'un saigne dans l'aire de jeu, le jeu doit être immédiatement interrompu et ne pourra reprendre que si la personne en question a reçu le traitement médical adéquat, et que toute trace de sang a été éliminée dans l'aire de jeu.

5.4.3 : Cas particulier de la blessure au cours d'un échauffement

Le joueur est régulièrement inscrit sur la feuille de rencontre, mais se trouve alors dans l'incapacité physique de jouer. Aucun changement de joueur n'est plus possible si la feuille de rencontre est déjà remplie.

5.4.4 Règle sur les points perdus (article IV 202 -2 des Règlements Généraux)

- Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie). Si l'un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée, s'il s'agit d'une partie de simple. [Ce qui signifie : Un joueur abandonne une partie sur blessure, Il perd les points de sa partie et la partie suivante].

- Pour tenir compte de circonstances particulières et justifiées, la commission sportive compétente peut décider de ne pas appliquer la perte de points pour la première partie non jouée, s'il s'agit d'une partie de simple.

ARTICLE 6 : ARBITRAGE DES RENCONTRES

L'arbitrage des parties de la rencontre est partagé, quel que soit le niveau départemental de la rencontre.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DES RESULTATS

- Les résultats des épreuves qui se déroulent le Vendredi et le week-end doivent être saisis par le club recevant sur internet dans l'application Spid pour le lundi à 12 h au plus tard.

- En cas de retard, la commission sportive du CD Somme se réserve le droit d'appliquer des amendes aux clubs ne respectant pas ces indications.

ARTICLE 8 : MONTEES ET DESCENTES DES EQUIPES (A LA FIN DE CHAQUE PHASE)

8.1 Classement des équipes dans une poule

Les équipes sont classées dans l'ordre décroissant des points rencontre.

8.1.1 En cas d'égalité dans la poule

- Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points-parties gagnées par les points-parties perdues (départage général).

- Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après de manière chronologique, pour celles restant encore à égalité :

a) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées en faisant le total de leurs points-rencontres sur les rencontres disputées entre elles ;

b) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-parties gagnées par les points-parties perdues sur les rencontres disputées entre elles ;

c) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des manches gagnées par les manches perdues sur les rencontres disputées entre elles ;

d) si l'égalité persiste, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-manches gagnés par les points-manches perdus sur les rencontres disputées entre elles ; e) si l'égalité persiste, il sera procédé à un tirage au sort.

Une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

8.1.2 Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes

Les équipes classées à un même rang dans des poules différentes d'une même division sont départagées soit par l'organisation de rencontres entre ces équipes soit à partir de toutes leurs rencontres d'une même phase suivant la procédure décrite ci-après :

- a) en faisant le quotient des points-rencontre par le nombre de rencontres ;
- b) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points-parties gagnés par les points-parties perdus ;
- c) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues ;
- d) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points-jeu gagnés par les points-jeu perdus dans les mêmes rencontres ;
- e) si l'égalité persiste, la commission sportive compétente effectue un tirage au sort.

8.2 Principe des montées et descentes [II.115 des Règlements Sportifs]

En fin de phase, le classement est réalisé au départage général et conditionne les montées et descentes. Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

8.2.1 Les montées

Le championnat est organisé de telle manière qu'au moins le premier de chaque poule d'une division donnée a le droit de postuler à la montée en division supérieure (sauf si l'accession se détermine lors d'une journée des titres ou lors d'un barrage).

Le nombre de montées de la 1^e division départementale à la dernière division régionale est fixé par la commission sportive régionale (4 équipes pour le département).

Le nombre de montées au niveau supérieur pour chaque division est donc fixe mais le nombre de descentes annoncé au niveau inférieur est un nombre minimum qui peut augmenter en fonction du nombre de descentes de l'échelon régional, lui-même dépendant de l'échelon national.

D1 : 4 montées en Régionale 4

D2 : 8 montées en Départementale 1 (les 4 premiers des poules du Dimanche, le 1^{er} de la poule du Vendredi (s'il en fait la demande) complétées des meilleurs deuxièmes du dimanche).

D3 du vendredi soir : le premier de chaque poule monte en D2 du vendredi.

D3 du dimanche matin et du samedi : 8 montées en D2 (le ou les premiers du samedi (s'ils en font la demande), les premiers de chaque poule du dimanche, complétées par les meilleurs deuxièmes du Dimanche).

Aucun 2^{ème} des poules du vendredi en D2 et du samedi en D3 ainsi que le 3^{ème} en D2 et D3 du dimanche ne peut revendiquer une montée dans la division supérieure.

Toute association accédant à une division supérieure est tenue de s'informer des conditions de participation.

8.2.2 Les descentes

Quel que soit le nombre d'équipes dans une poule, l'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure.

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans la division dans laquelle elle évoluait par une équipe de la même association désignée pour y monter.

8.3 Repêchages / Maintiens / Montées supplémentaires

En cas de repêchage, la commission sportive privilégie la meilleure des équipes descendantes sauf les derniers de poule.

8.4 Désistement / Refus de montée / Non-réengagement

- Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder, se désiste ou ne se réengage pas, elle est remplacée, sauf dispositions particulières, par l'équipe classée immédiatement après cette équipe à l'issue de la phase considérée (dans la poule s'il n'y a pas de phase finale, dans le tableau final dans le cas contraire).

Si cette équipe ne peut accéder à la division supérieure pour quelque motif que ce soit, la place laissée libre reste à la disposition de la commission sportive compétente.

- Lorsqu'une équipe se désiste deux fois consécutivement pour jouer dans une division à laquelle elle devait accéder, elle est rétrogradée d'une division.

- Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas pour une phase, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division (du non réengagement) à l'issue de la phase suivante (exemple : si une équipe ne se réengage pas pour la phase 2, aucune équipe de son association ne pourra accéder à l'issue de cette phase 1 de la saison suivante dans la division où elle ne s'est pas réengagée).

- Une association ayant une équipe qui se retire avant le début de l'épreuve, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de chacune des deux phases.

8.5 Les sanctions (cas du forfait général)

- Une équipe d'une association est forfait général soit de son plein gré, soit à la suite de deux forfaits simples consécutifs ou non au cours de la saison.

- Un forfait est considéré comme forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison si, après ce forfait, l'équipe ne doit plus disputer de rencontre pour la saison sportive en cours. (article I.118.4 des règlements sportifs).

- Si ce forfait correspond à la dernière rencontre d'une poule, les résultats vis-à-vis des autres équipes de la poule sont conservés. Lorsqu'une équipe est exempte lors de la dernière rencontre d'une poule, un forfait lors de la rencontre précédente est un forfait simple.

- Si ce forfait est le deuxième forfait de la saison, il y a lieu d'appliquer les règles du forfait général pour le reclassement de l'équipe la saison suivante et les règles du forfait au cours de la dernière journée de championnat pour les résultats de l'équipe au cours de la saison.

- Un forfait est considéré comme forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison si, après ce forfait, l'équipe ne doit plus disputer de rencontre pour la saison sportive en cours (article II.709.3 des règlements sportifs). Lorsqu'une équipe est exempte lors de la dernière rencontre d'une poule, un forfait lors de la rencontre précédente est un forfait simple.

- Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle est mise hors compétition pour la saison en cours et recommence la compétition deux divisions en dessous au début de la saison suivante. Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée avant deux saisons.

- Le forfait général d'une équipe d'une association entraîne la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes d'un numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général, uniquement dans leur championnat respectif (masculin ou féminin) et la descente de chacune de ces équipes dans la division inférieure à la fin de la phase considérée. Lorsqu'une équipe est mise hors compétition, tous ses résultats sont automatiquement annulés ainsi que les points résultats.

- Ne pas confondre avec une pénalité lorsqu'une équipe est incomplète (c'est-à-dire présence de deux licenciés en division départementale).

Les Règlements Sportifs et les Règlements Généraux sont consultables sur le site de la FTTT :

<http://www.fftt.com/site/fftt/documentations/reglements-pv-textes-officiels>

La saisie des résultats du championnat par équipes est expliquée sur le site du CD Somme

